Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260708-2026_71-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt- six, le mardi 7 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	4
Nombre de Conseillers présents	:	19
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	3 juillet 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	9 juillet 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, M. GUEGUEN François, M. LE PIVERT Jean-Michel, M. PITEL Philippe, Mme BUSNOUF Dominique, M. LUTZ Maxime, Mme CICI Rose-Anne, Mme POREE Sophie, M. DERVILLE Pascal, M. MONNIER Alain, Mme SANTONI Sylvie, Mme BERRY Fabienne, Mme HAULBERT Marie, Mme FOLL Corinne, Mme CHOQUET Gwénaëlle, M. LEMOINE Pierre-Yves, M. VIMBERT Paul-Henry, M. RONCERAY Christophe, Mme MACE Laura.

Absents excusés : Mme GAUDIOSO Frédérique, M. JASLET Nicolas, Mme POIRIER Aude, M. BOIVIN Adrian.

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme GAUDIOSO Frédérique à Mme FOLL Corinne, M. JASLET Nicolas à M. PITEL Philippe, Mme POIRIER Aude à Mme BUSNOUF Dominique, M. BOIVIN Adrian à Mme HAULBERT Marie.

Président : Mme FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : Mme HAULBERT Marie

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260708-2026_71-DE

2026-71 : Modification des tarifications des salles Maison du Temps Libre et Complexe Sportif

Rapporteur : Monsieur Philippe PITEL

Monsieur PITEL rappelle à l'assemblée délibérante que la Maison du Temps Libre et le complexe sportif sont loués à des prestataires ou associations extérieures à la commune pour la pratique d'activités sportives ou culturelles.

Au vu notamment de l'augmentation du coût de l'entretien de ces salles, du coût du chauffage, et des interventions régulières des services techniques, il est apparu nécessaire d'effectuer une revalorisation des tarifs de location. L'adjoint en charge de la vie associative s'est assuré de la soutenabilité de l'augmentation de la charge de location pour les acteurs concernés.

Après avis favorable de la commission vie associative, il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer, *pour les associations non-locales et prestataires privés* (pour activité hebdomadaire) un tarif de 4 € de l'heure (chauffage et ménage compris) pour les salles de la Maison du Temps Libre et le complexe sportif (soumis à la signature d'une convention entre les 2 parties).

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'avis favorable de la Commission « Vie Associative » du 18 juin 2026 ;
Considérant qu'il apparaît nécessaire de modifier la tarification des salles communales afin de compenser l'augmentation du coût de l'entretien de ces salles et du coût du chauffage, et du temps alloué par les services techniques ainsi que des agents de ménage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De fixer

- le tarif de 4 € de l'heure pour les salles de la Maison du Temps Libre et le complexe sportif, pour les associations non-locales et prestataires privés (pour activité hebdomadaire) à partir du 1er janvier 2027.

D'autoriser

- Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET

